

SÉANCE DU 11 Avril 2011

L'an deux mil onze, le onze avril, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de BALLOTS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Date de convocation des membres : 04 avril 2011

Etaient présents tous les membres en exercice, sauf M. CALTEAU Daniel, M. JEGU Christel et M. VIOT Frédéric, excusés.

Madame GOUHIER Séverine a été élue secrétaire de séance.

Vote des taux d'imposition 2011

Le Conseil municipal,

Décide, à l'unanimité, de maintenir les taux des trois taxes locales pour 2011 comme suit :

- taxe d'habitation : 24,66 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,82 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,80 %

Vote des budgets primitifs 2011

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les budgets primitifs présentés par M. Raymond HOUDIN (commune ; assainissement ; lotissement du Claray).

Les budgets primitifs 2011 s'équilibrent en dépenses et en recettes :

	Fonctionnement	Investissement
Commune	1 097 169,82 €	623 245,18 €
Assainissement	59 898,29 €	82 451,00 €
Lotissement du Claray	8 111,95 €	0 €
Lotissement La Barrière	199 797,75 €	109 792,75 €

Contrôle des branchements d'assainissement collectifs lors de ventes immobilières

Le maire fait part aux membres du conseil municipal, que lors de transactions immobilières, et plus particulièrement pour les immeubles raccordés à l'assainissement collectif, les agents techniques sont tenus de se rendre sur place pour vérifier la conformité des installations.

Le conseil municipal,

Fixe à 75 € le forfait par vérification. Ce tarif sera applicable à partir du 15 avril 2011.

Vente de bois

Le conseil municipal,

Vu la demande de Monsieur HALOPEAU Rémy pour l'acquisition de bois dans la forêt pour en faire des piquets,

Fixe à 25 € le prix de vente au m3,

Autorise le maire à établir le titre de recettes correspondant.

Le conseil municipal,

Vu la demande faite par Monsieur CHALUMEAU Patrick, domicilié lieudit « La Blottière » à AHUILLE, pour un emplacement pour son commerce ambulancier (vente de Kebabs, frites, galettes, crêpes),

Autorise Monsieur CHALUMEAU Patrick à stationner tous les mardis soir sur la place située devant le magasin d'alimentation, rue nationale,

Fixe le droit de place à 34 € par trimestre, pour l'année 2011 ; ce droit de place sera payable à terme échu.

**Droit de place pour
M. CHALUMEAU
Patrick**